
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 Novembre 2020

L'an 2020 et le 13 novembre à 18 heures 30 minutes, Les délégués du SIVOS de la Pointe du Diamant, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Boinville le Gaillard, sous la présidence de Jean-Louis FLORES, Président,

Présents : M. Jean-Louis FLORES Président,

Membres titulaires : Gilles QUINTON, Régis FRANCHI, Martial ALIX, Valérie HERKT, Anne CABRIT, Jean-Paul PETIT, Michèle MARTIN.

Membres suppléants :

Excusé(s)

Membres titulaires :

Membres suppléants :

A été nommé secrétaire : Valérie HERKT

La séance est ouverte à 18H30

• **Délibérations** :

Services périscolaires : Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CR CESU)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005. Pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

Monsieur le Président précise que seule l'accueil de loisirs est concerné, les CESU ne peuvent être acceptés comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Monsieur le Président indique que le syndicat a reçu une demande de la part d'une famille usagée des services périscolaires. Il sollicite par conséquent le Conseil Syndical pour l'adhésion à ce dispositif.

Le remboursement des CESU est effectué par virement bancaire par le centre de remboursement du chèque emploi service universel. Par conséquent, l'acceptation du CESU comme moyen de paiement implique l'affiliation du Syndicat à cet organisme.

A l'unanimité,

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU des services périscolaires et extrascolaires,

Considérant que l'acceptation par le Syndicat de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui peuvent en bénéficier,

- **accepte** la mise en place de mode de paiement par le comptable public pour les paiements dus dans le cadre des services d'accueil périscolaire,

- **décide** d'affilier le Syndicat au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU,

- **donne pouvoir** à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature de la convention entre le SIVOS et le CIG grande couronne pour une mission de confection des paies :

Le Président fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service "**confection de la paie**" du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France dont l'objet est d'assurer le traitement informatisé des salaires.

Il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- La vérification administrative des éléments,
- La saisie des mises à jour des fichiers,
- Le calcul des traitements,
- L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations (sous réserve d'adhésion au 1^{er} janvier de l'année).

Le Président précise que cette prestation, est actuellement assurée moyennant une participation de 8,00 € par bulletin de salaire. Ce tarif est forfaitaire et fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DÉCIDE, à l'unanimité,

- D'adhérer au service de confection de la paie du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021,
- D'autoriser M. Jean-Louis FLORES Président, à signer la présente convention,
- De lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

Autorisation de signature de la convention entre le SIVOS et le CIG grande couronne pour une mission de remplacement administratif :

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le Centre de Gestion de la Grande Couronne propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément

indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

Considérant que le Syndicat, a besoin d'être accompagné dans le cadre du transfert des agents communaux scolaire et périscolaire des communes vers le SIVOS,

Le Président souhaite conventionner avec le centre de gestion pour les missions suivantes :

- Remplacement et accompagnement administratif du Secrétariat de mairie,
- Remplacement et accompagnement administratif du responsable de service ou de tout autre agent dans l'ensemble des domaines administratifs (sauf accueil et régie).

Chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui sera annexée. Cette proposition précisera les conditions d'exécution de la mission.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical, d'adhérer au service de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion, d'autoriser le Président à conclure et signer la convention. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

Le Comité Syndical,

Sur le rapport de Monsieur Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la grande couronne pour les missions définie dans la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure et signer la convention avec le Centre de Gestion de la grande Couronne annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,

Autorisation de signature de la convention de mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

Monsieur le Président expose le point :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Considérant la proposition et son protocole d'accord préalable associé, ainsi que la convention de mise à disposition pour la mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des

sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Afin de se mettre en conformité avec ce règlement, le Centre Interdépartemental (CIG) de la Grande Couronne Île de France propose la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein du Syndicat.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CIG IDF présente un intérêt certain.

Cette mission devra être actée par la signature d'une convention avec le CIG.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Cette mission comprend les étapes suivantes :

1. Mise à disposition par le CIG du Délégué à la Protection des Données et déclaration par la collectivité auprès de l'organisme de contrôle (CNIL),
2. Élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité,
 - Rencontre de l'ensemble des services pour auditer leurs pratiques documentaires sur les traitements des données personnelles,
 - Rédaction du registre des traitements selon modèle proposé par la CNIL et augmenté par le DPD,
 - Rédaction des comptes rendus, rapports.
3. Préconisations pour sécuriser les pratiques,
 - Audit de sécurité des traitements des données personnelles
 - Analyse d'impact,
 - Rédaction de politique de protection des données personnelles,
 - Sensibilisation des services.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CIG,

Le coût de mise à disposition sera de 536 € la première année correspondant à 2.5 journées d'intervention puis 536 € les deux années suivantes correspondant au cycle de surveillance (suivi de la conformité).

La convention proposée est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer la convention avec le CIG et tous actes y afférant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical, autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous actes s'y afférant.

Décision Modificative n°2 :

Vu le budget primitif 2020,

Considérant qu'il manque des crédits à l'article 657358 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics (autres groupements) »,

Considérant qu'il faut modifier le BP afin de ne pas être en dépassement de crédit,

Le Président propose au Comité Syndical le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 657358 Autres groupements		1 000 €
D 6748 Autres subventions exceptionnelles	1 000 €	

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, accepte ces mouvements de crédit.

Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat « segment Numérique pour l'Education » avec les services de Seine et Yvelines Numérique :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convocation du Comité Syndical en date du 05/11/2020,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Numérique pour l'Education,

Considérant la nécessité pour le syndicat de mettre en œuvre de nouveaux services numériques pour ses écoles afin de pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

DÉCISION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – Numérique pour l'Education.

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

- **Points Divers**

Modification des statuts du SIVOS de la Pointe du Diamant :

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une mise à jour des statuts est à prévoir afin d'être en conformité juridiquement et comptablement mais également afin de les améliorer considérant le transfert, prochain, du personnel périscolaire et scolaire.

M.GILLOT se propose de travailler dessus. Il présentera ses modifications l'assemblée lors du prochain Comité Syndical.

SEY 78 : Rapport d'activité 2019 :

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Energie des Yvelines.

- **Questions diverses**

Masques enfants :

Mme CABRIT informe l'assemblée que la Région va offrir au SIVOS des masques réutilisables pour enfants. Ceux-ci seront mis à disposition de l'école élémentaire et l'accueil de loisirs.

D'autres masques pour enfant en tissus seront également offerts aux communes, par la Région. Ceux-ci seront distribués aux enfants domiciliés sur chaque commune.

Réclamation des parents :

Facturation cantine : Concernant la journée du 12/11, ou le remplacement des enseignants absents était incertain, trois familles ayant gardé leurs enfants, comme conseillé par le SIVOS, demandent à ne pas payer le repas de cette journée.

Le comité syndical demande à ce que dans cette situation exceptionnelle, les familles soient solidaires. Tout a été organisé dans des conditions non évidentes, du fait du jour férié, par les élus et personnel du SIVOS, afin que les familles soient informées de la situation et que les enfants soient accueillis dans les meilleurs conditions possibles.

Le Président rappelle que le coût total d'un repas, à la charge du SIVOS, est le double que celui facturé aux familles. Ce tarif comprend le coût du repas, le coût des charges de fonctionnement tel que l'électricité, l'eau, les produits d'entretien, le coût des agents encadrants etc...

Le Comité syndicat à l'unanimité, opte pour la facturation de ce repas.

Facturation accueil de loisirs : Plusieurs familles demandent la possibilité de suspendre leur forfait durant la période de confinement du fait de leur mise en chômage partiel. L'assemblée accepte de suspendre la facturation des forfaits, sur présentation d'un justificatif des employeurs et uniquement durant la période de confinement soit pour le moment, pour le mois de Novembre 2020.

Consommation papier main :

Cette année de crise sanitaire aura été forte en dépense de consommable tel que les papiers essuies mains. Monsieur le Président questionne l'assemblée et demande si l'installation de sèche mains électriques ne serait pas une solution pour faire quelques économies financières mais également dans un but écologique ? Le sujet va être étudié avec le fournisseur de produits d'entretien

Accès garderie :

Certains parents trouvent que la sécurité à l'accueil de loisirs devrait être renforcée notamment en cette période où le Plan Vigipirate alerte attentat est activé. Monsieur le Président fera un point avec les animateurs afin d'améliorer la sécurité des accès.

Panneaux SIVOS PDD :

Les panneaux signalétiques ont été posés devant les mairies, l'école et l'ASH.

Bus scolaire :

Mme CABRIT demande quand le bus scolaire devrait être remplacé.

Celui-ci devra l'être d'ici 4 ans.

Fin de la séance 19h50

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
FLORES Jean-Louis	GILLOT Marc
MARTIN Michèle	BARBÉ Bruno
CABRIT Anne	BUREAU Norbert
PETIT Jean-Paul	LECOMTE Agnès
QUINTON Gilles	OMONT Virginie
FRANCHI Régis	PENDIDO Florie
ALIX Martial	PLAGNOL Frédéric
HERKT Valérie	MORIZET Sandrine